



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DU TOURNAGE DU FILM  
« AU ROYAUME DES AVEUGLES »  
LUNDI 30 AOUT ET MARDI 31 AOUT 2010**

*EH/BD  
APM 10/1173*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la société MANNY FILMS, sise 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS, en date du 23 août 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du tournage du film « AU ROYAUME DES AVEUGLES », lundi 30 août et mardi 31 août 2010,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les parkings attenants à l'esplanade du stade boulevard de Lattre de Tassigny, lundi 30 août 2010 de 18h00 au mardi 31 août 2010 à 7h00.*

*Le stationnement sera également interdit sur les emplacements de parking longitudinaux, situés boulevard de Lattre de Tassigny, au droit du vidéo club « KING 7 VIDEO » et du pressing « ECO NETT 1 », lundi 30 août 2010 de 18h00 au mardi 31 août 2010 à 7h00 (**suivant plan joint**).*

*ARTICLE 2 : Les stationnements seront réservés à l'organisation du tournage du film « Au royaume des aveugles » pendant toute la durée du tournage.+*

*ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage concernant les interdictions de stationner seront mis en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 12-09-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 23 août 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 27 août 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD